



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

1 – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 2022
arrêtant le projet de révision allégée du PLU



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES..... | 2 |
| 1. PREAMBULE..... | 3 |
| 1.1 LE PLU D'ASSON | 3 |
| 1.2 LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 | 3 |
| 2. LES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE..... | 4 |
| 2.1 REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE D'IMPLANTER UNE ANTENNE RELAIS..... | 4 |
| 2.2. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE | 10 |
| 2.3. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE DELIMITE PAR ERREUR SUR L'EMPRISE DE LA STATION D'EPURATION..... | 13 |
| 3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU..... | 14 |
| 4. LES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 15 |
| 4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'ASSON | 15 |
| 4.1.1 <i>CONTEXTE TERRITORIAL</i> | 16 |
| 4.1.2 <i>BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL</i> | 18 |
| 4.1.3 <i>RESEAU NATURA 2000</i> | 18 |
| 4.1.4 <i>LE PATRIMOINE CULTUREL</i> | 22 |
| 4.1.5 <i>RISQUES ET NUISANCES</i> | 24 |
| 4.1.6 <i>RESSOURCES NATURELLES</i> | 26 |
| 4.2 INCIDENCE DU DECLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE | 28 |
| 4.2.1 <i>PARCELLE C n° 578</i> | 30 |
| 4.2.2 <i>PARCELLE G n° 438</i> | 35 |
| 4.2.3 <i>PARCELLE AB n° 293</i> | 41 |
| 4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 43 |
| 4.4 INDICATEURS DE SUIVI..... | 43 |
| 4.5 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE..... | 44 |

1. PREAMBULE

1.1 LE PLU D'ASSON

La commune d'ASSON dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 octobre 2019.

Par délibération en date du 13 juillet 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU suivant une procédure allégée en vue de redélimiter des espaces boisés classés.

A la même date, Conseil municipal a également donné un avis favorable pour le lancement de deux procédures de modification du PLU :

- La procédure de modification n°1 a pour objets la correction d'erreurs matérielles, l'identification de bâtiments pour lesquels le changement de destination est admis en zone agricole et l'adaptation du règlement aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La procédure de modification n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY, dans le prolongement de la zone d'activités aménagée par la Communauté de communes du Pays de Nay. Cette procédure a fait l'objet d'une délibération motivée en application des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme.

Les trois procédures d'évolution du PLU sont en cours d'études.

1.2 LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1

Il est nécessaire de procéder à une évolution du PLU en vue d'adapter la délimitation d'espaces boisés classés pour permettre l'installation d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics : antenne-relais au Sud-Est du village d'Asson et canalisation d'eau potable entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réseau de Baudreix.

Cette procédure de révision allégée portant sur l'adaptation de la délimitation d'espaces boisés classés est également mise à profit pour corriger des erreurs matérielles liées à la délimitation d'EBC sur des espaces qui n'étaient pas boisés lors de l'élaboration du PLU.

Ces évolutions auront pour effet la réduction d'espaces boisés classés. Elles doivent donc être effectuées dans le cadre d'une procédure de révision du PLU en application des dispositions de l'article L153-31-2° du Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où cette procédure a uniquement pour objet la réduction d'espaces boisés classés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, elle peut être effectuée sous une forme allégée, en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision arrêté fait ainsi l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune d'Asson et des personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du C.U., l'évolution du document est soumise à évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation.

Outre le présent rapport de présentation, le dossier comprend un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur.

2. LES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE

2.1 REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE D'IMPLANTER UNE ANTENNE RELAIS

▪ PRESENTATION DU PROJET

La Commune d'Asson a été sollicitée par un opérateur privé pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur son territoire. Elle a souhaité donner suite au projet afin d'améliorer les accès aux technologies d'informations et de communication pour l'ensemble des usagers.

La desserte de son territoire en réseaux d'information et de communication tient particulièrement à cœur aux élus d'Asson qui souhaitent ainsi améliorer la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire, dans une perspective de ruralité moderne et active. Cette desserte serait bénéfique pour tous les usagers du territoire : habitants et opérateurs économiques et touristiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'orientation du PADD visant « *un pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux portes de l'Ouzom* ». A travers cette orientation, « *l'ambition de la commune est donc double* :

- *développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay,*
- *poursuivre la dynamique d'accueil et une production de logements diversifiée.*

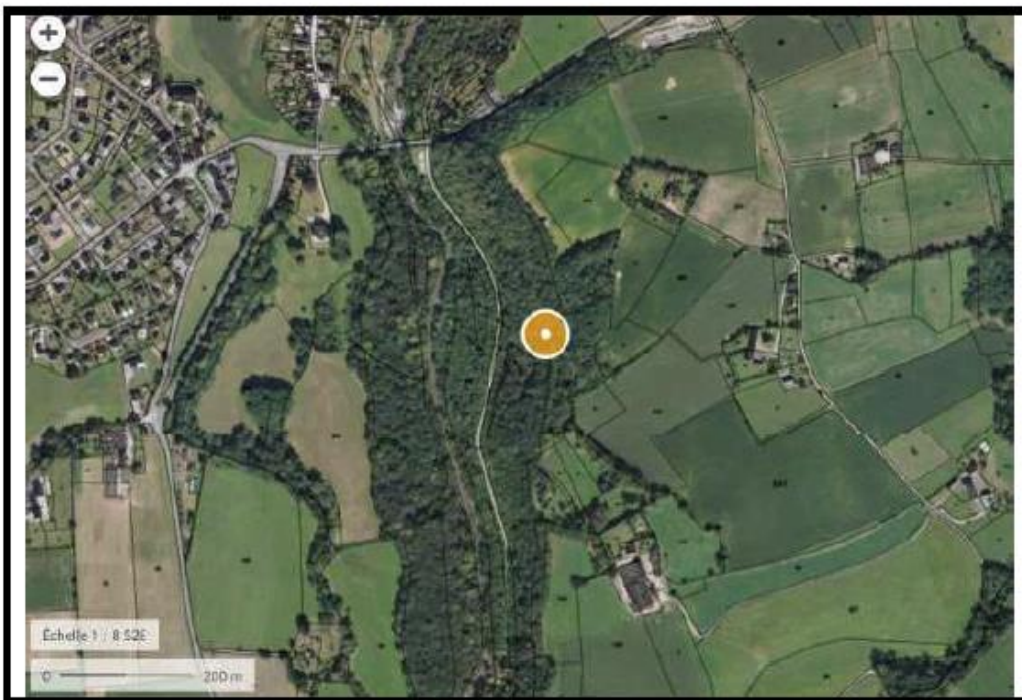
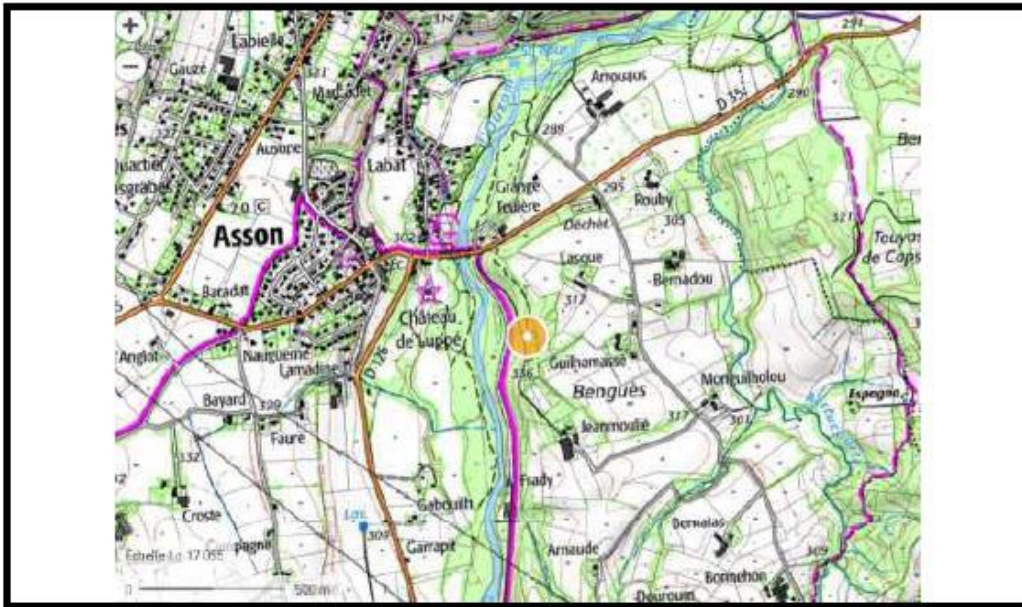
Ces orientations impliquent :

- *de développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay (...) en développant la desserte et les usages numériques.* » (Extraits du PADD)

Ce projet s'inscrit également dans la réalisation des objectifs exprimés par le SCOT de la CCPN. L'une des orientations du Document d'objectifs et d'orientations (DOO) consiste à « *répondre à l'urgence de desserte géographique et numérique du Pays de Nay* ». Celle-ci se traduit dans l'objectif de « *déployer le très-haut-débit, les équipements et les usages numériques* » sur le territoire de la CCPN.

Il est ainsi indiqué que « *le déploiement d'infrastructures numériques à Très Haut Débit constitue un vecteur de croissance durable et solidaire pour les territoires ruraux. Le SCoT devra garantir au plus grand nombre un niveau de débit suffisant pour, d'une part, tous les usages domestiques du numérique et, d'autre part, pour les besoins liés aux entreprises et aux services. Au-delà de cette montée en débit, l'aménagement numérique du territoire (ANT) participe sur le Pays de Nay d'un véritable projet économique, social et environnemental.* »

Un emplacement a ainsi été mis à disposition de l'opérateur, sur un site situé à une proximité raisonnable du village, où les incidences environnementales, agricoles et paysagères seront très limitées.



Extrait du dossier de présentation de l'opérateur / Source : Commune d'Asson

La desserte du site doit être assurée par un cheminement forestier existant, identifié sur le cadastre et sur la carte IGN à l'échelle 25000^{ème}.



Vue du chemin forestier à l'intersection avec la Route de Lourde (Source : APGL)



Vue du chemin forestier en surplomb du chemin de l'Ouzom (Source : APGL)

Le chemin forestier est praticable à pied et pour des engins motorisés adaptés. Il n'a pas vocation à être réaménagé ou élargi pour les besoins de l'installation de l'antenne-relais.

La drop-zone où l'antenne sera assemblée est située le long de la route de Lourdes, en direction d'Igon, à proximité de l'intersection avec le chemin des Bengues, derrière la déchetterie.

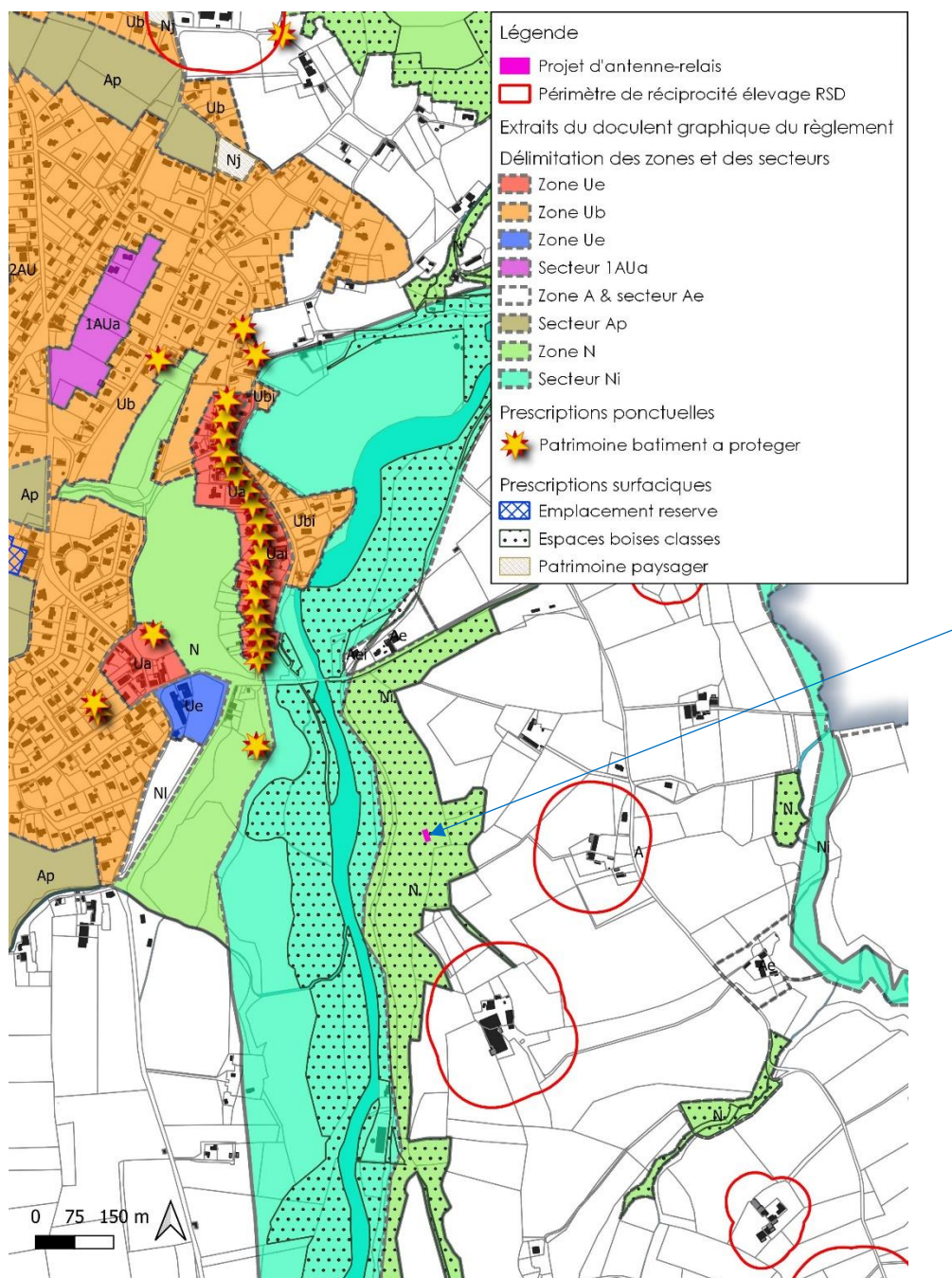


Schéma de localisation de l'antenne relais (rectangle jaune) et de la drop zone (ovale jaune) / Sources : Google earth et Commune d'Asson

▪ LES IMPLICATIONS POUR L'EVOLUTION DU PLU

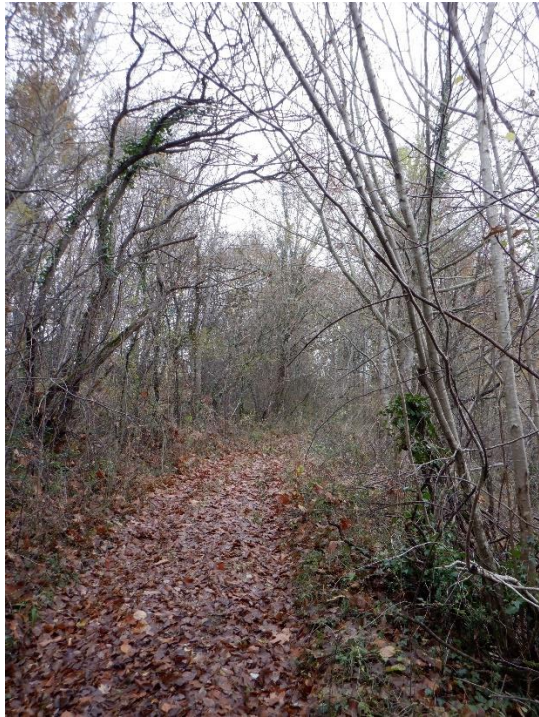
→ La réduction d'un EBC sur l'emprise du projet

Le terrain d'assiette du projet est classé dans la zone naturelle et forestière du PLU et est concerné par espace boisé classé (EBC) délimité en application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les dispositions actuelles du PLU interdisent « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisement » et elles entraînent « le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ».



Localisation du projet d'antenne-relais sur un extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur (flèche bleue) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

Pour rendre possible la réalisation du projet d'implantation de l'antenne-relais il convient donc de faire évoluer le document graphique du PLU en redélimitant le périmètre de l'EBC concerné.



Vue du cheminement boisé à proximité de l'antenne-relais (source : APGL)



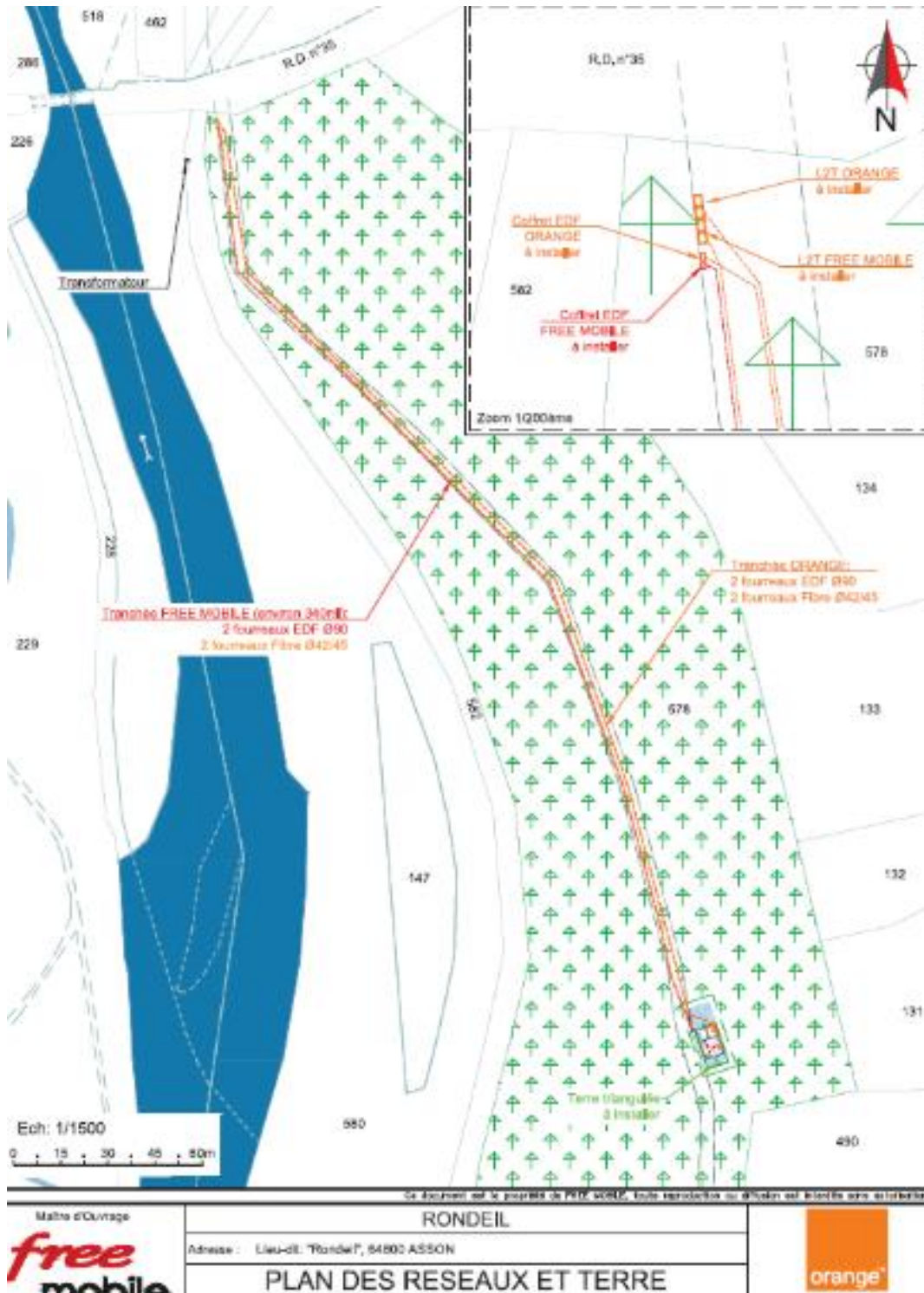
Vue d'une délimitation implantée par le porteur de projet (source : APGL)

Cette réduction porte sur l'emprise nécessaire à l'antenne et à ses abords qui doivent être déboisés afin d'en permettre l'accès aux véhicules et personnels de service. Cette emprise est envisagée au minimum nécessaire au fonctionnement de l'antenne-relais et porte sur 270 m².

→ *La rectification d'une erreur matérielle : suppression de l'EBC délimité sur le chemin d'accès non boisé lors de l'approbation du PLU*

L'espace boisé délimité sur une emprise continue et homogène à l'Est de l'Ouzom ne prend pas en compte la réalité du terrain et notamment des infrastructures de transports qui étaient présentes lors de l'approbation du PLU en 2019. Ainsi, le chemin forestier qui relie l'emprise de l'antenne-relais à la RD 35 fait l'objet d'un classement en EBC alors qu'il n'est pas boisé. Il convient de mettre en adéquation la délimitation du l'EBC et la réalité du boisement afin de ne pas compromettre règlementairement la faisabilité des aménagements à réaliser sur le chemin forestier pour les besoins de l'antenne-relais.

Pour les besoins du projet, des réseaux doivent en effet être enfouis sous ce chemin. La réduction de cet EBC pour correction d'une erreur matérielle porte sur l'emprise du chemin forestier entre la RD et l'antenne relais, soit 2267 m².



Extrait du document de présentation du porteur de projet / Source : Commune d'Asson

▪ LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX PIECES DU PLU

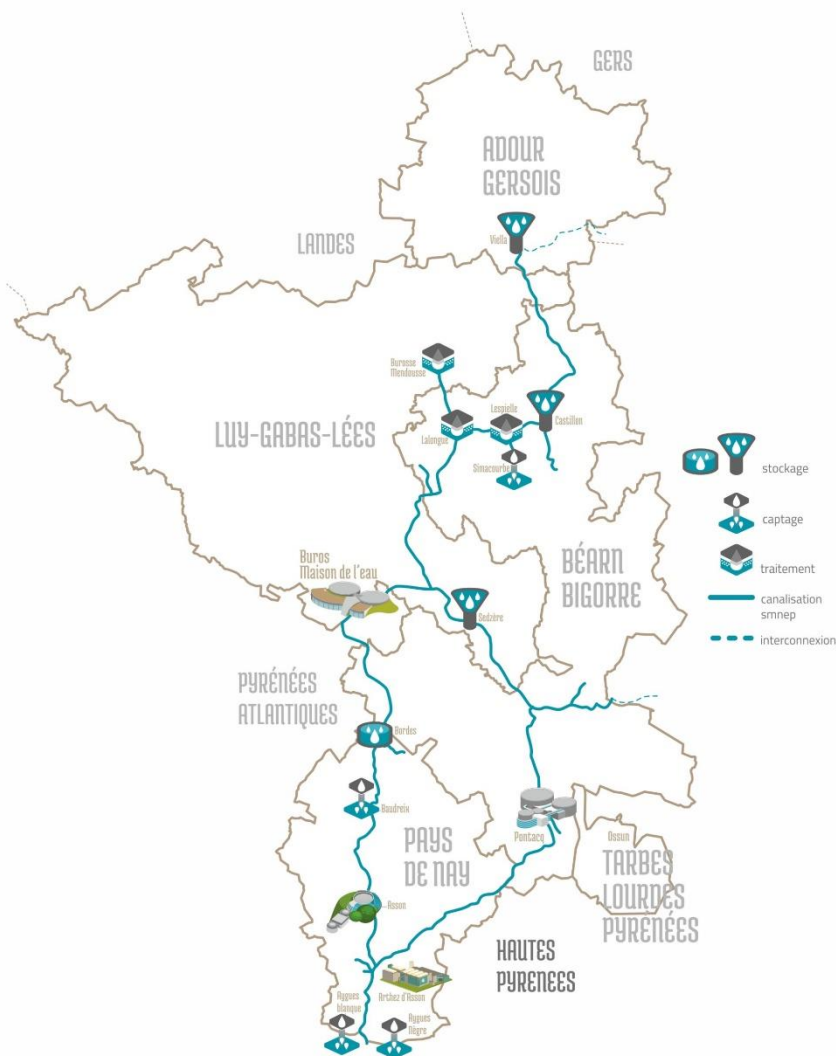
Concernant ce point, la réduction de l'EBC délimité à l'Est de l'Ouzom porte sur 2537 m², dont 2267 m² pour la rectification d'une erreur matérielle.

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

2.2. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

▪ PRESENTATION DU PROJET

Le projet porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) porte sur la mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réseau de Baudreix en vue de permettre des transferts d'eau potables. Il s'agit, à terme de relier entre eux les différents réseaux gérés par le Syndicat, pour en améliorer les fonctionnements respectifs.



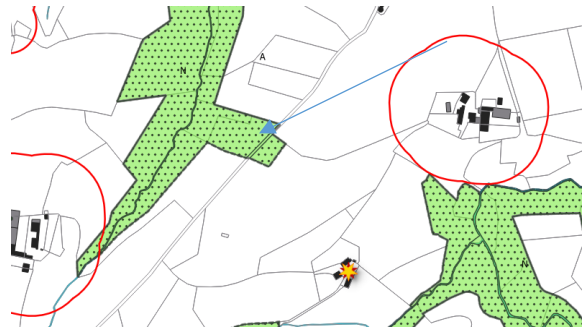
Territoire et infrastructures du SMNEP / Source : site Internet du SMNEP

La canalisation destinée à relier les réseaux d'Arthez-d'Asson et de Baudreix doit traverser le territoire d'Asson du Nord au Sud, notamment le long du chemin de Sarramayou, sur un terrain concerné par la délimitation d'un espace boisé classé. En application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, les EBC s'opposent à « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol

de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisement » et elles entraînent « le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ».



Vue aérienne du site (flèche bleue) / Source : Google Earth



Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur / Source : Commune d'Asson



Vue du boisement à l'Ouest du chemin Sarramayou / Source : APGL-SITU

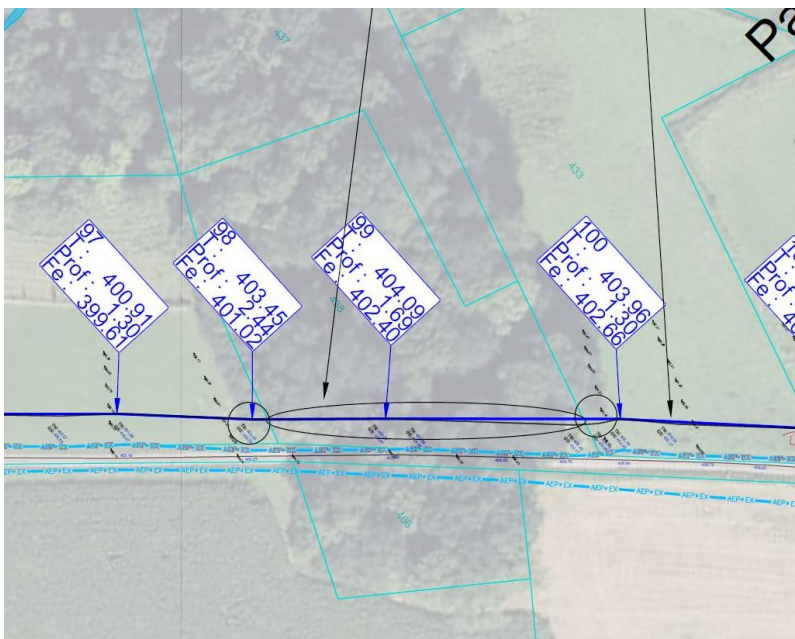


Schéma du projet / Source : SMNENP

- LES IMPLICATIONS POUR L'EVOLUTION DU PLU

Pour rendre possible la réalisation de cette canalisation, il convient de redélimiter l'EBC par rapport à l'emprise nécessaire aux besoins de l'infrastructure, soit 10 m en retrait de l'alignement sur le chemin. Cette redélimitation aura pour effet une réduction de l'EBC portant sur une superficie de 1000 m².

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

2.3. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE DELIMITE PAR ERREUR SUR L'EMPRISE DE LA STATION D'EPURATION

A l'occasion du lancement de la présente procédure de révision allégée, la Communauté de Communes du Pays de Nay a informé la Commune d'une erreur matérielle dans la délimitation d'un EBC sur l'emprise de la station d'épuration (STEP) des eaux usées.



Vue aérienne du site / Source : Google Earth



Extrait du document graphique du PLU et vue de la superposition entre la STEP et les EBC (flèche bleue)
Sources : IGN et Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

Afin de ne pas compliquer règlementairement les possibilités de maintenance et d'évolution de la STEP, il convient de corriger cette erreur matérielle en délimitant l'EBC au-delà de l'emprise de cette infrastructure.

Cette adaptation de la trame réglementaire à la réalité du terrain a pour effet une réduction de l'EBC portant sur une superficie de 720 m².

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU

Au vu des modifications à apporter, il y a lieu, en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, de modifier les pièces suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- La pièce 1 - Rapport de présentation
- Les pièces 3b1, 3b2 et 3b4 - Document graphique du règlement

Par ailleurs, conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette procédure de révision allégée. Cet exposé sera inséré entre la page de garde et le sommaire du rapport de présentation.

Les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur font l'objet d'un document spécifique, distinct du présent rapport de présentation.

4. LES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution de PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les modifications qu'elles engendrent.

Le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles a modifié le Code de l'urbanisme, et le champ d'application de l'évaluation environnementale.

La procédure de révision allégée du PLU d'Asson est concernée par les dispositions de l'article R.104-11 du C.U.. L'évolution du document conduit à réduire un espace boisé classé, aussi la procédure est soumise à évaluation environnementale.

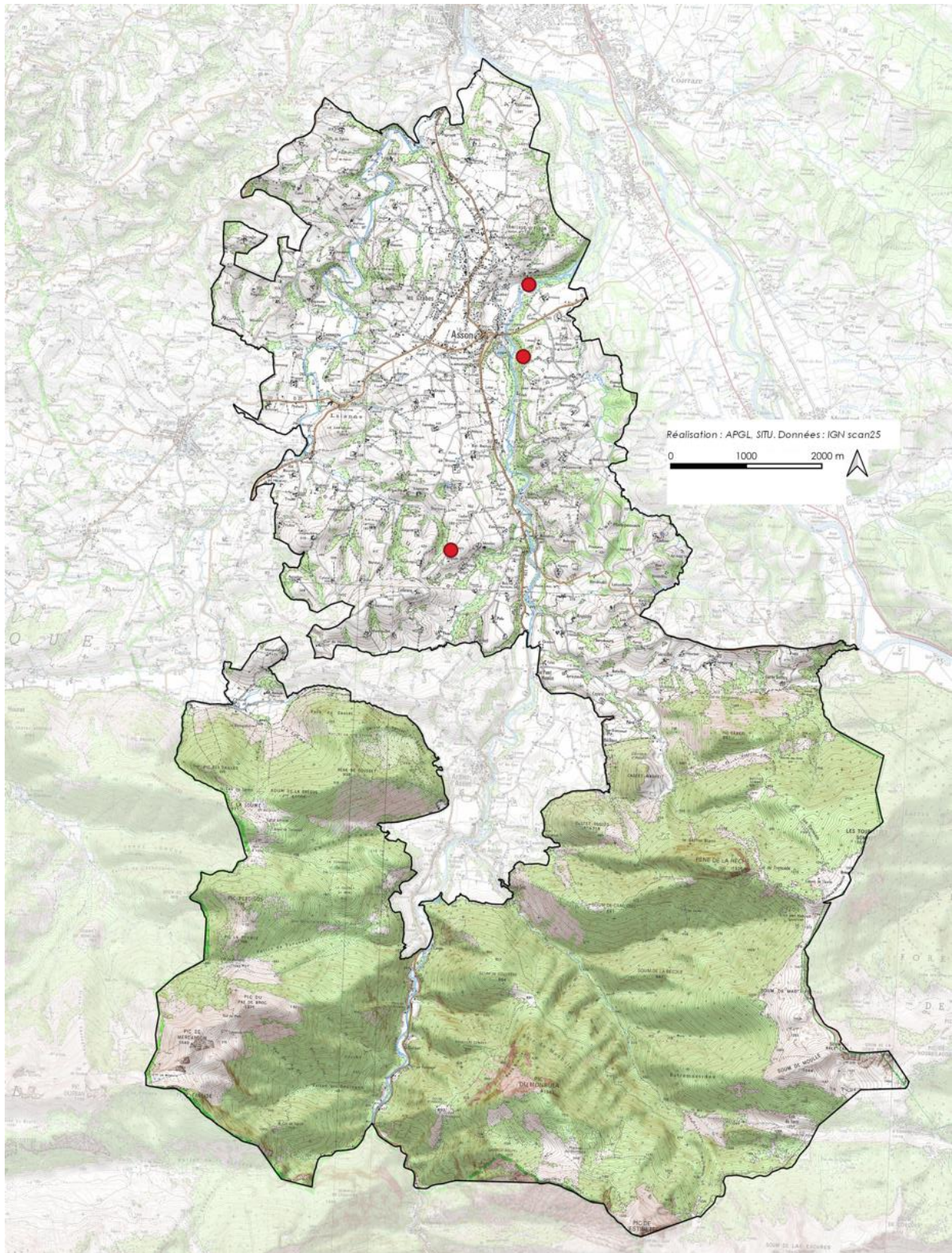
4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'ASSON

La partie suivante présente une description synthétique du profil environnemental de la commune d'Asson. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

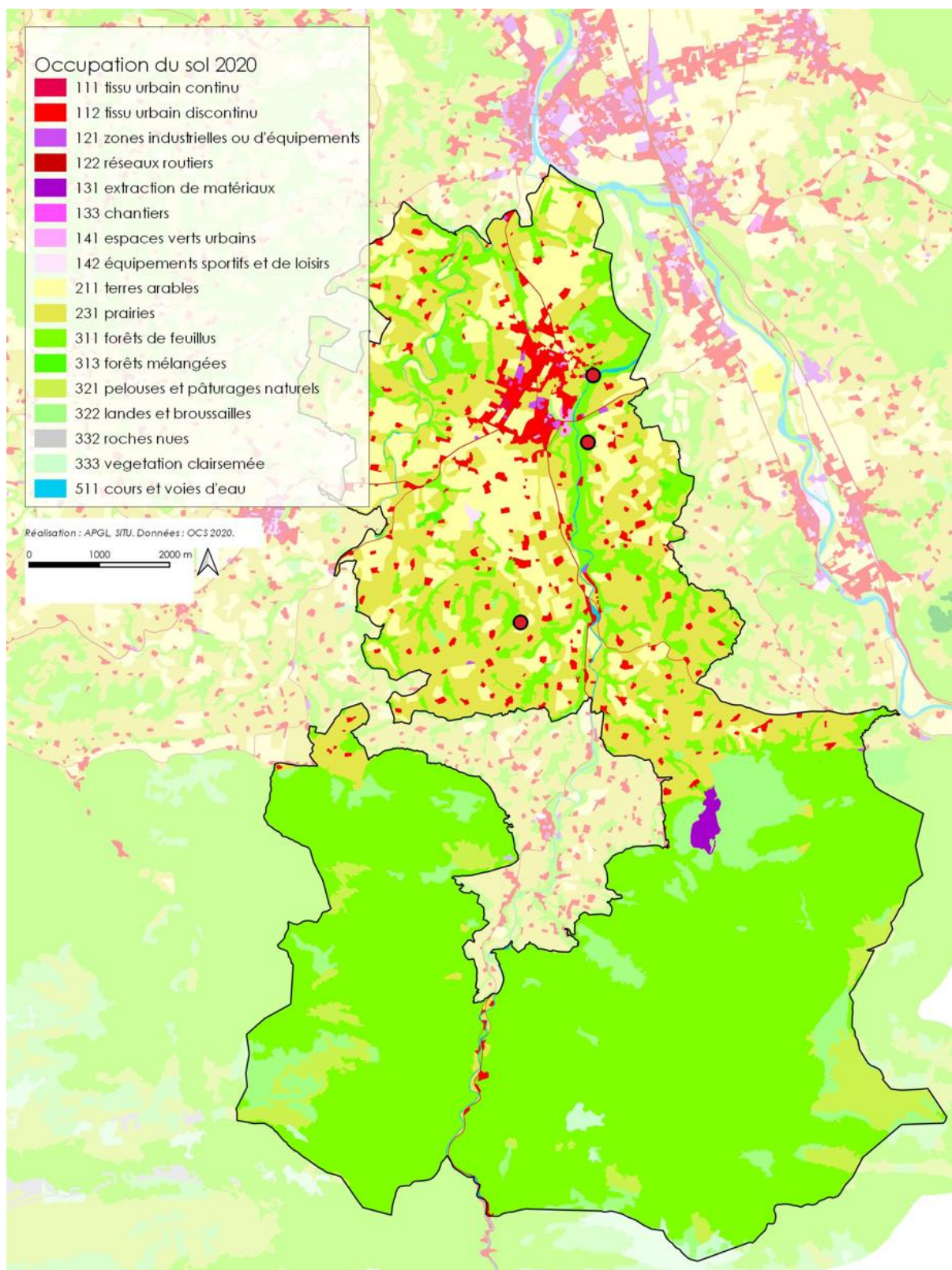
- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

Des zooms cartographiques sont par la suite précisés autour de chaque périmètre, afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale des sites.

4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL



La commune d'Asson sur le SCAN25 de l'IGN. Source : APGL, SITU.



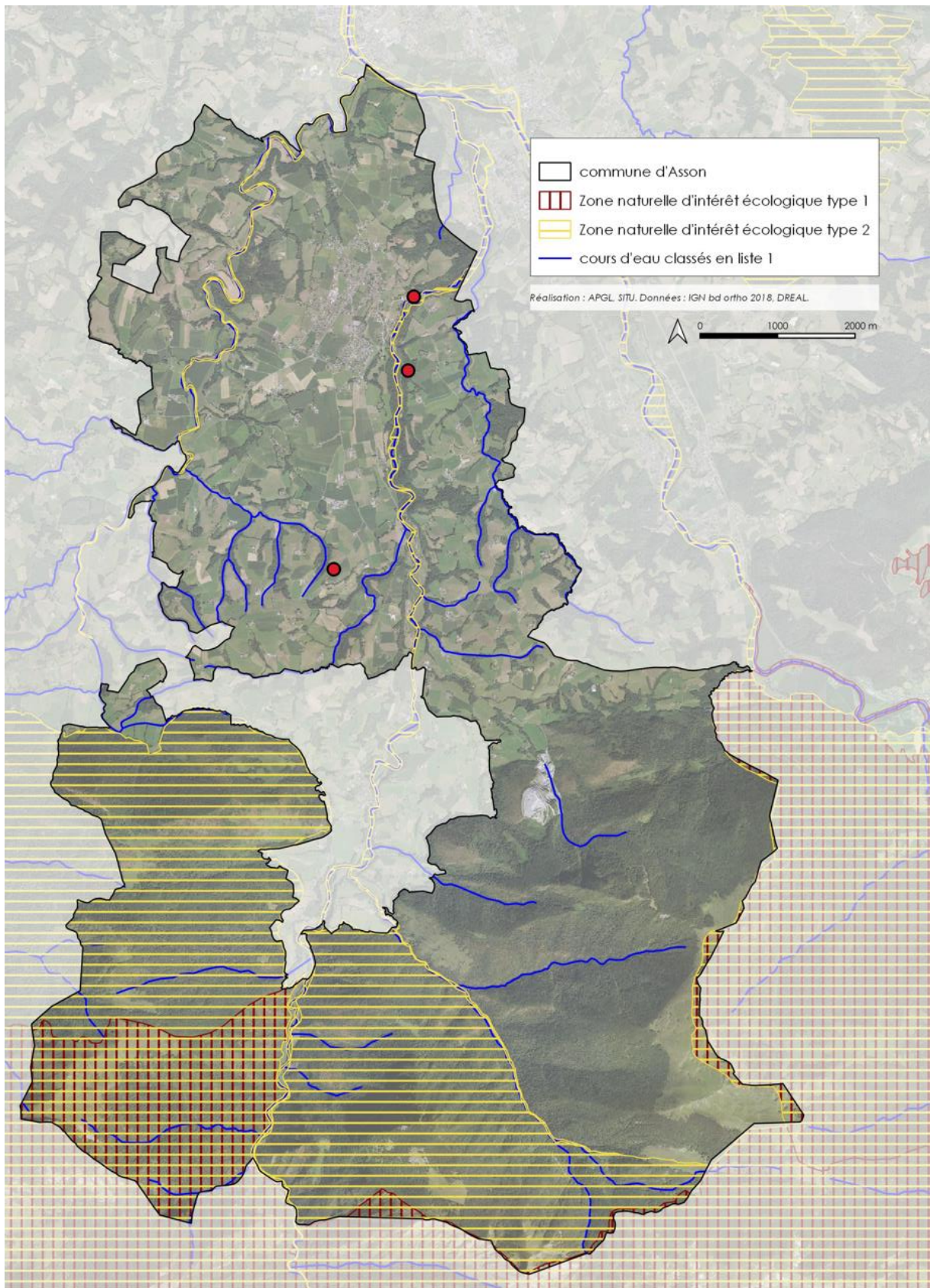
Référentiel régional de l'occupation du sol 2020 sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

| | |
|---|---|
| Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national | |
| Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux | ZNIEFF1 n°720030067 Pelouses, landes et boisements du pic Merdanson et du Pic Mondragon ZNIEFF1 n°730011457 Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste ZNIEFF2 n°720008891 Bassins versants amont de l'Ouzom ZNIEFF2 n°720012970 Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques ZNIEFF2 n°730011454 Massifs calcaire de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes |
| Arrêté de protection de biotope | |
| Espace naturel sensible | |
| Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRADDET) | Le SRADDET Nouvelle Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour les réservoirs de biodiversité des boisements et milieux associés, des milieux bocagers et milieux ouverts de piémont et d'altitude. Le cours d'eau de l'Ouzom est classé en liste 2, et le réseau hydrographique principal de l'Ouzom est classé en liste 1. Le SCOT du Pays de Nay, relève également des enjeux de réservoirs de biodiversité des forêts de feuillus, de pelouses d'altitudes, et de bocages. L'Ouzom apparaît également en enjeu de corridor de la trame bleue. |
| Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur | |
| Forêt de protection / EBC | Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme |

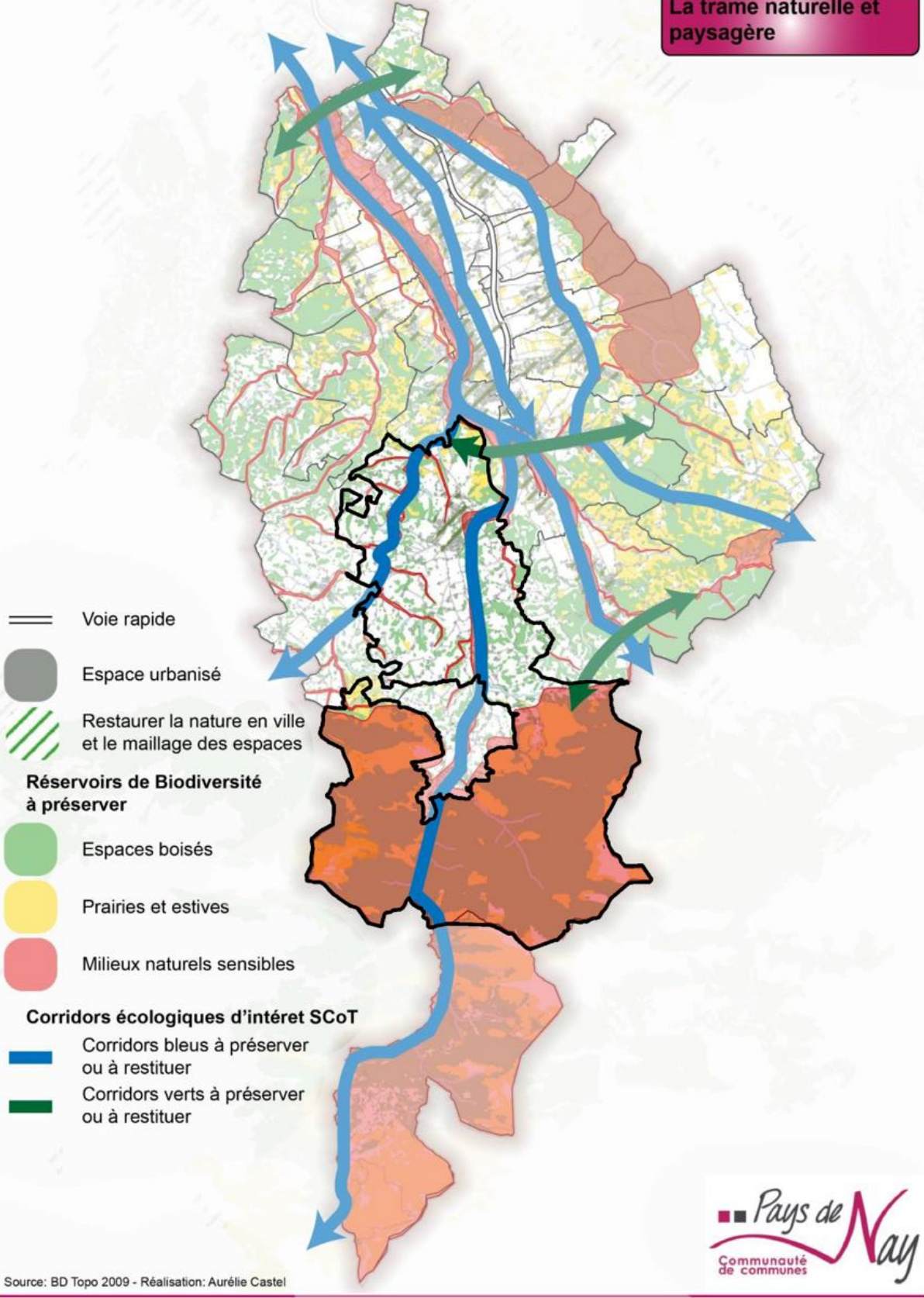
4.1.3 RESEAU NATURA 2000

| | |
|-------------------|--|
| Directive Habitat | Le Gave de Pau FR-7200781 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours Massif du Moule de Jaout FR-7200742 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours |
| Directive Oiseaux | Pics de l'Estibet et de Mondragon FR-7212009 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours |



Le patrimoine naturel sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

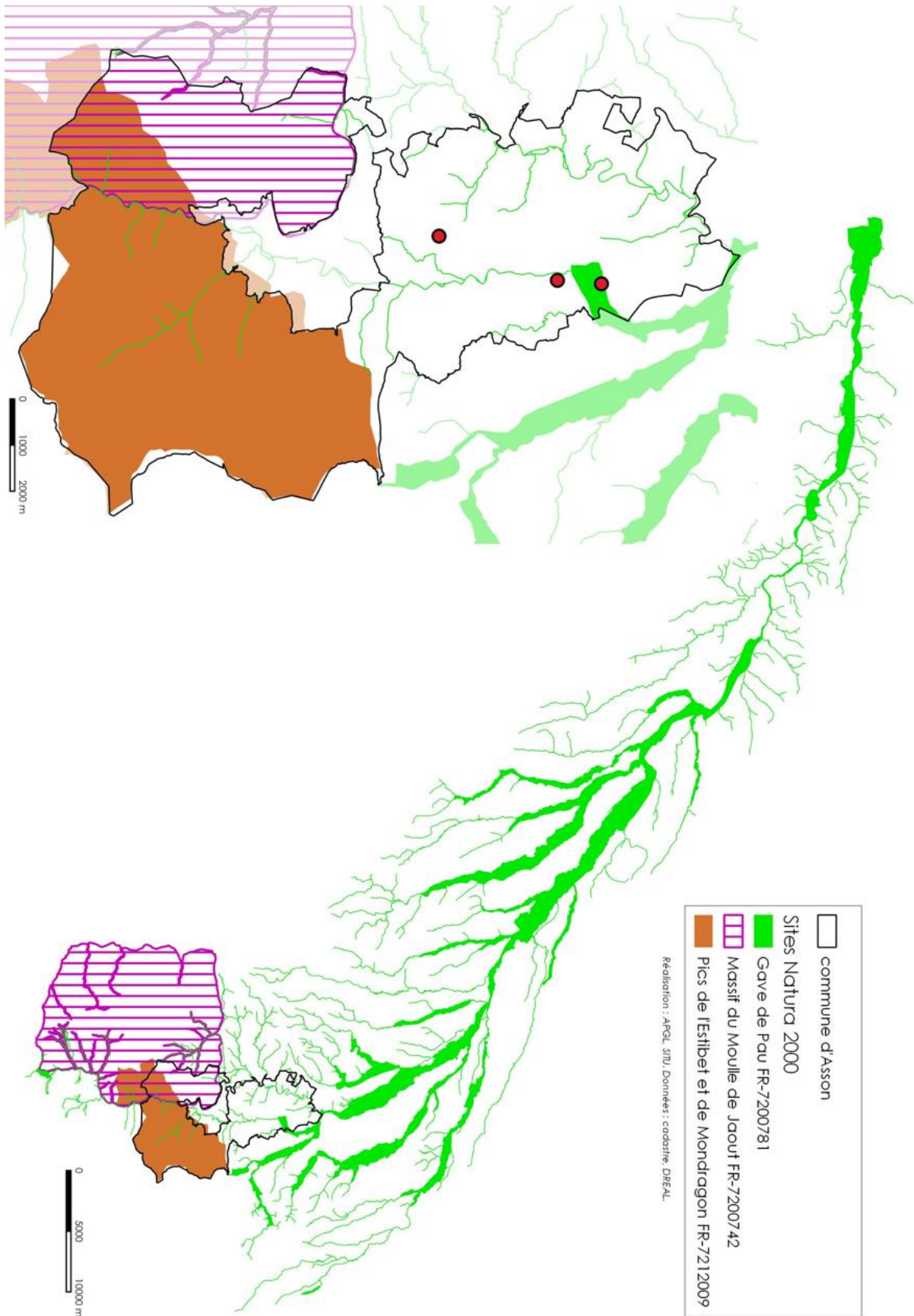
La trame naturelle et paysagère



Source: BD Topo 2009 - Réalisation: Aurélie Castel



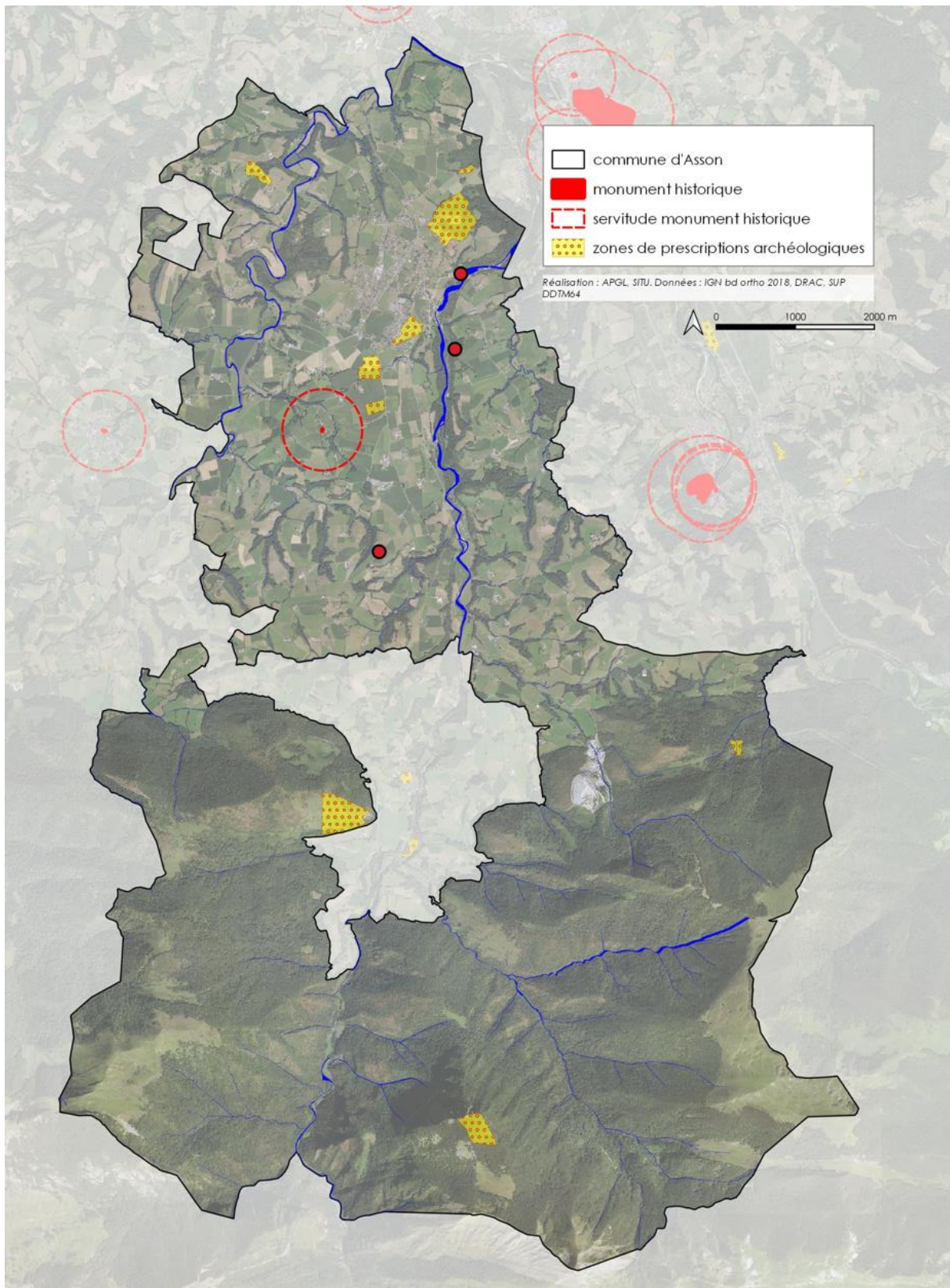
Extrait de la trame verte et bleue du SCOT et localisation de la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.



Les sites Natura 2000 sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.4 LE PATRIMOINE CULTUREL

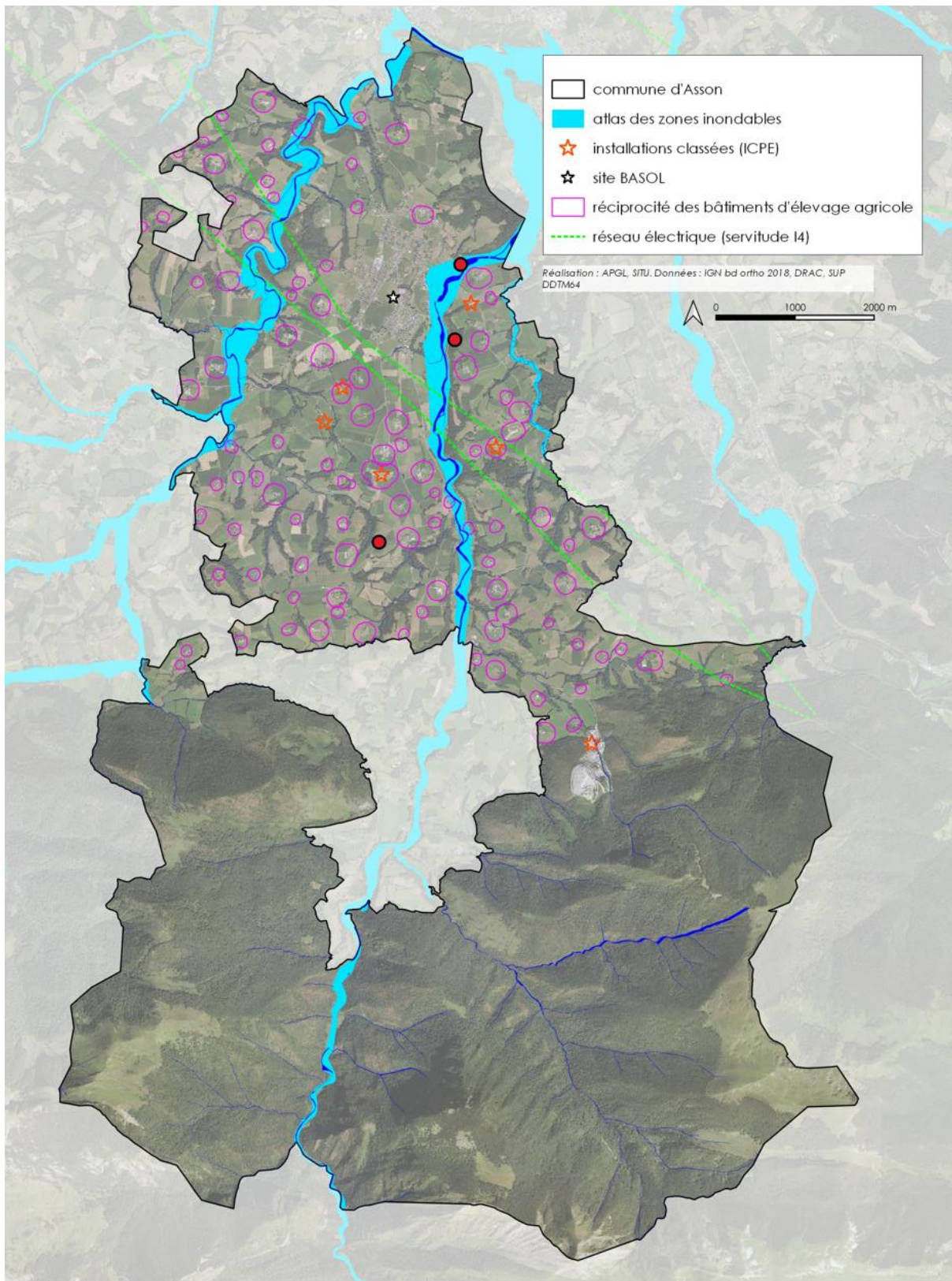
| | |
|---|---|
| Monuments historiques | Serre métallique inscrite le 07/06/2001 |
| Éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO | |
| Zones archéologiques sensibles | Plusieurs sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune d'Asson : sud campagne; Baillard; Castelnau d'Asson; Castella; l'Hermitage; Lamotte Motte des Tachouères; Puit Schatzi; la Tutte de Cors; grotte aux os du pic Monbulla. |
| Sites inscrits, classés | |
| Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine | |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur | |
| Plan paysage | |



Le patrimoine culturel sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.5 RISQUES ET NUISANCES

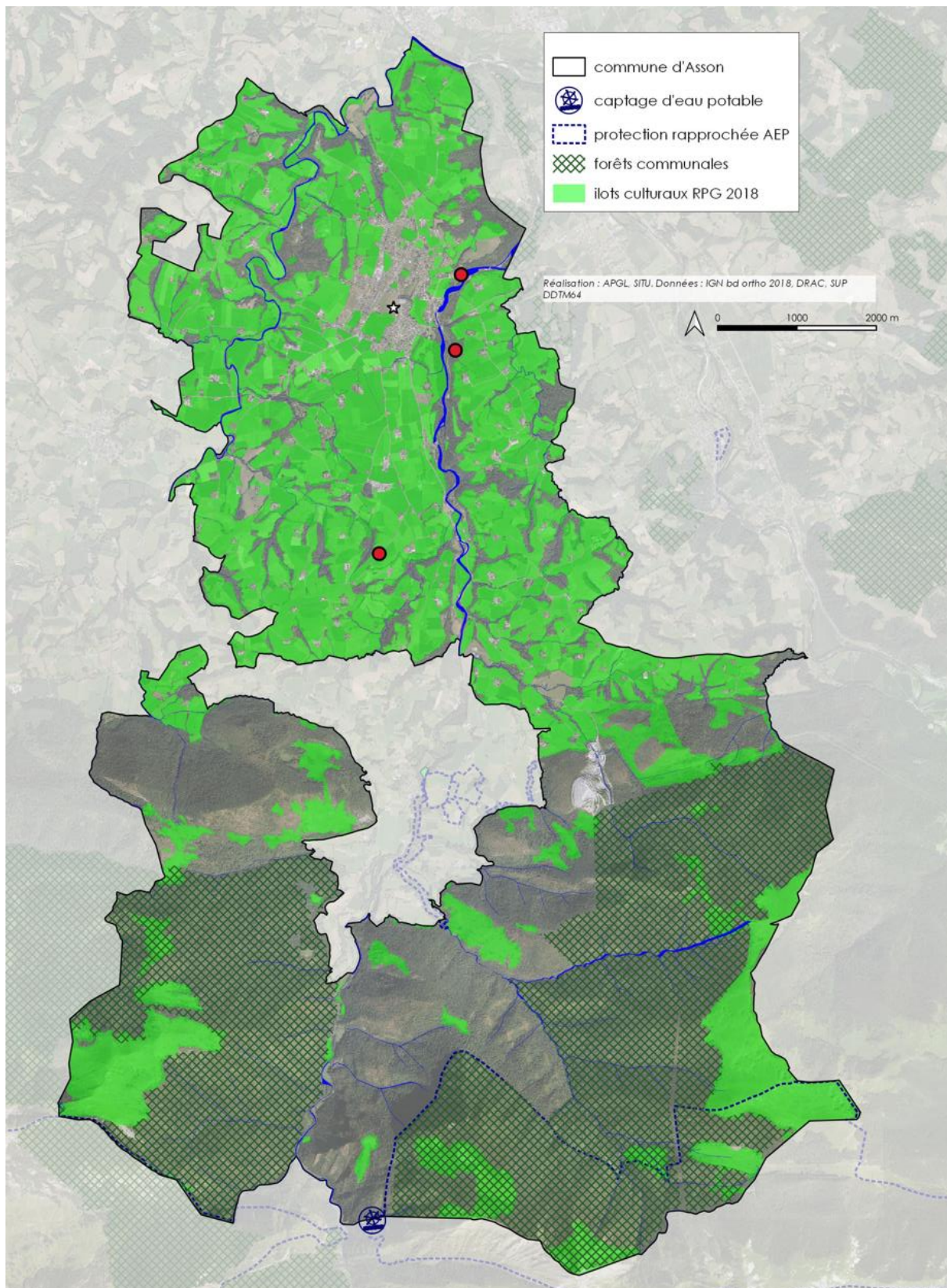
| | |
|---|---|
| Plan de prévention des risques naturels | |
| Atlas départemental des zones inondables | La commune est traversée par le Béez, l'Ouzom et l'Arriecourt. Des enveloppes de crues décennales et centennales sont délimitées autour de ces cours d'eau. |
| Risques ou aléas naturels | Aléa de remontée des nappes phréatiques localisé dans les fonds de vallées. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen sur le territoire. Territoire en zone de sismicité moyenne (4). |
| Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, etc.) | La base de données ICPE de l'Etat, indique la présence de 6 installations : déchetterie d'Asson, deux élevages de porcs, élevage de vaches laitières, exploitation de carrière, zoo d'Asson. Le PLU identifie les périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles d'élevage. Présence de deux lignes électriques à très haute tension de 150 et 225 kv. |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures, etc. | |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) - Secteur d'Information sur les Sols (SIS) | Connaissance d'un site : Ancienne installation de traitement de bois exploitée par la société Charpentes Francaises. La dépollution a été effectuée pour un usage futur de type industriel. |
| Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) | 18 sites sont identifiés dont trois sites sont encore en activité. |
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI | Une carrière est en cours d'exploitation sur la commune. |



Les risques, nuisances et pollutions sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.6 RESSOURCES NATURELLES

| | |
|--|---|
| Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021 | 4 masses d'eau rivière sont localisées sur le territoire : - le Bézé : objectifs bon état écologique 2021, bon état chimique 2015, - l'Ouzom : objectifs bon état écologique et chimique 2015, - le Landistou : objectifs bon état écologique 2021, bon état chimique 2015, - l'Arriu Sec : objectifs bon état écologique et chimique 2015. |
| Captage d'eau potable | Captage d'eau potable Aygue Negre présent sur la commune. Deux captages d'eau potable sont présents sur les communes limitrophes de Louvie-Juzon (Aygue Blanque) et Arthez-d'Asson (Ouzom). Le territoire communal est concerné par les servitudes de protection de ces trois captages. |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle | |
| Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux) | |
| Ressource forestière | Forêt communale de Bruges (1841 ha) et forêt communale indivise d'Asson et d'Arthez d'Asson (802 ha). |
| Ressource foncière agricole | 3350 ha d'ilots culturaux (RPG 2018) soit près de 40% du territoire |
| Energies renouvelables | |



Les ressources naturelles sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.2 INCIDENCE DU DECLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE

L'analyse suivante a pour objectif de dresser l'état des lieux environnemental des sites concernés par un déclassement d'EBC et de hiérarchiser les enjeux. Les zones ont ainsi été analysées au regard de 4 grandes thématiques environnementales :

| |
|--|
| Biodiversité : La diversité biologique, faune, flore. |
| Patrimoine : Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages. |
| Ressources naturelles : Les sols, les eaux. |
| Risques et nuisances : La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat. |





La hiérarchisation des enjeux concernant chaque thématique se définit selon 5 classes :

| | | | | |
|-----------|--------------|--------------|------------|-----------------|
| Enjeu nul | Enjeu faible | Enjeu modéré | Enjeu fort | Enjeu très fort |
| | | | | |




La hiérarchisation du niveau d'incidence se définit selon 5 classes :

| | | | | |
|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|----------------------|
| Incidence nulle | Incidence faible | Incidence modérée | Incidence forte | Incidence très forte |
| | | | | |





Patrimoine naturel

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  Zone naturelle d'intérêt écologique type 1
-  Zone naturelle d'intérêt écologique type 2
-  cours d'eau classés en liste 1

Natura 2000

-  Gave de Pau
-  Massif du Moule de Jaout
-  Pics de l'Estibet et de Mondragon





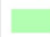
Patrimoine culturel

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  monuments historiques
-  monuments historiques (servitudes)
-  zones de prescriptions archéologiques







Occupation du sol 2020

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  111 tissu urbain continu
-  112 tissu urbain discontinu
-  121 zones industrielles ou d'équipements
-  122 réseaux routiers
-  131 extraction de matériaux
-  133 chantiers
-  141 espaces verts urbains
-  142 équipements sportifs et de loisirs
-  211 terres arables
-  231 prairies
-  311 forêts de feuillus
-  313 forêts mélangées
-  321 pelouses et pâturages naturels
-  322 landes et broussailles
-  332 roches nues
-  333 végétation clairsemée
-  511 cours et voies d'eau




Ressources naturelles

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  captage AEP protection rapprochée
-  captage d'eau potable
-  forêts communales (régime forestier)
-  ilots culturaux (RPG 2018)

Risques nuisances et pollutions

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  site BASOL
-  enveloppe de crues (atlas des zones inondables)
-  lignes hautes tensions (servitudes I4)
-  installations classées (ICPE)
-  réciprocité des bâtiments d'élevage




Limites parcellaires

-  déclassement de l'espace boisé classé
-  parcelles
-  constructions

SCAN25 de l'IGN

-  déclassement de l'espace boisé classé

PLU approuvé en 2019

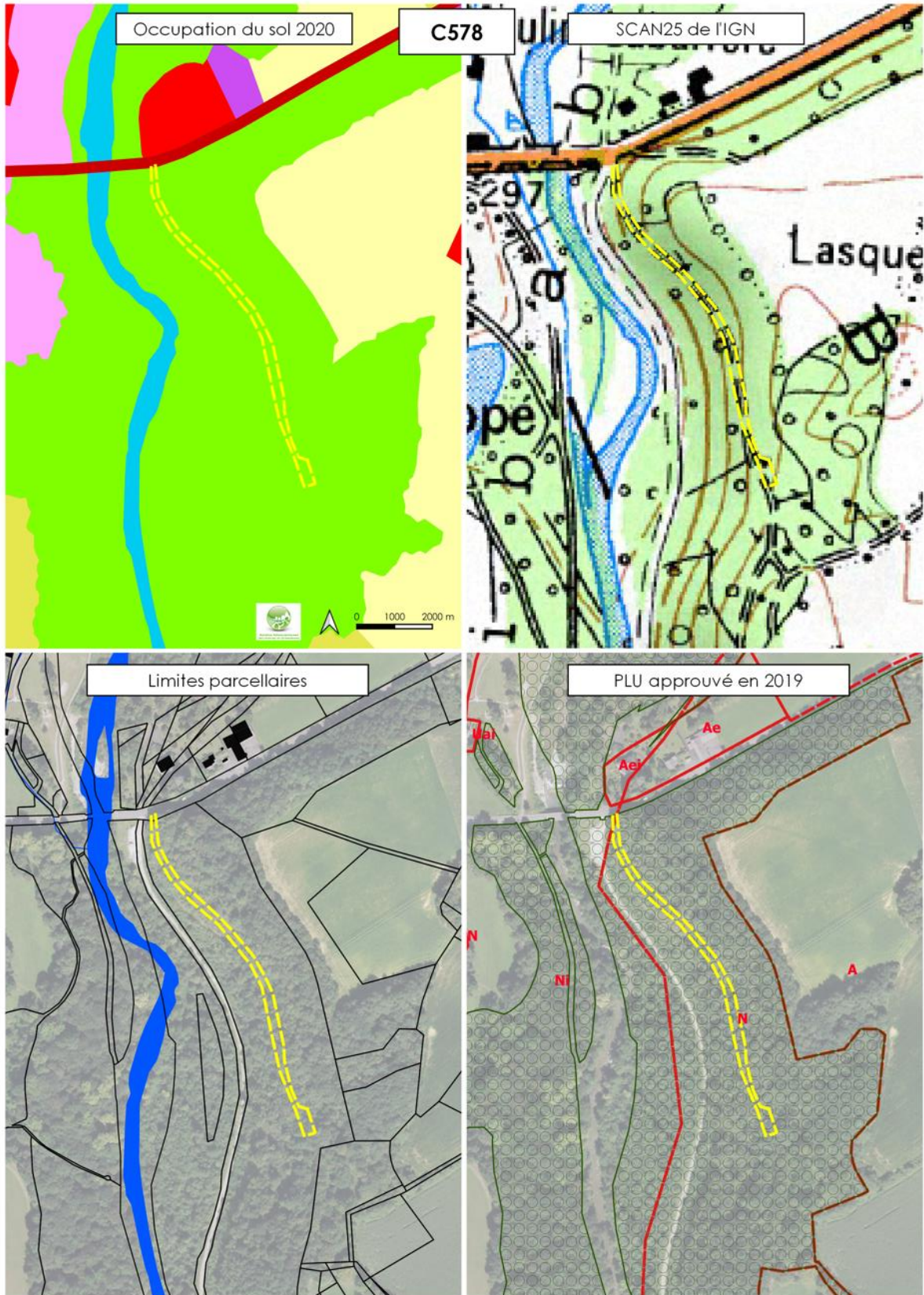
-  déclassement de l'espace boisé classé
-  Espaces boisés classés
-  limites de zonage



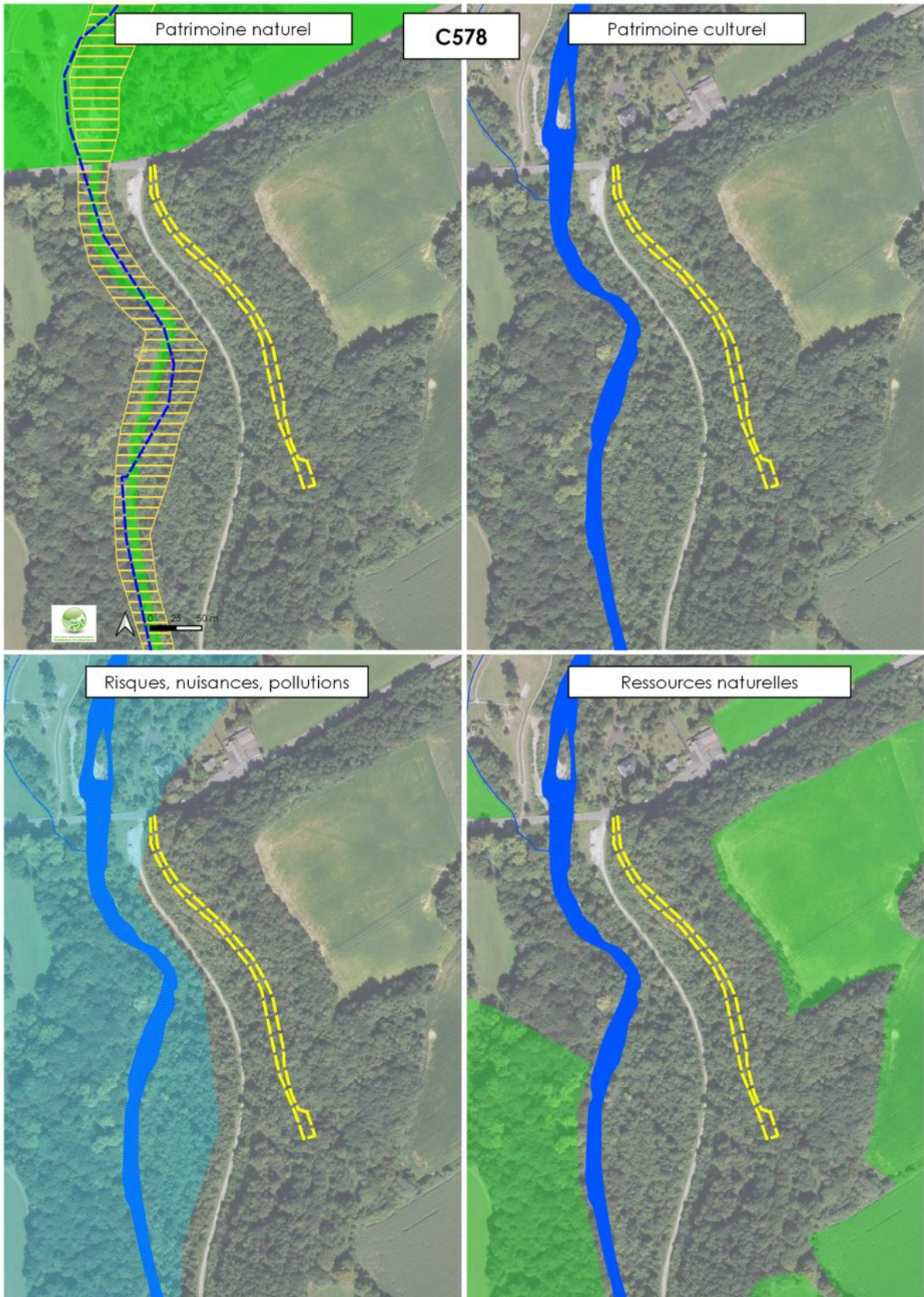
Réalisation : APGL, SITU. Données : IGN bd ortho 2018, SCAN25, DREAL, SUP DDTM64, ONF, DRAC, RPG2018, AZI, OCS2020, PLU 2019, cadastre.

Légende des cartes figurant pages suivantes. Source : APGL, SITU.

4.2.1 PARCELLE C N° 578



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.



Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.



Réalisation : APGL, SITU, décembre 2021.

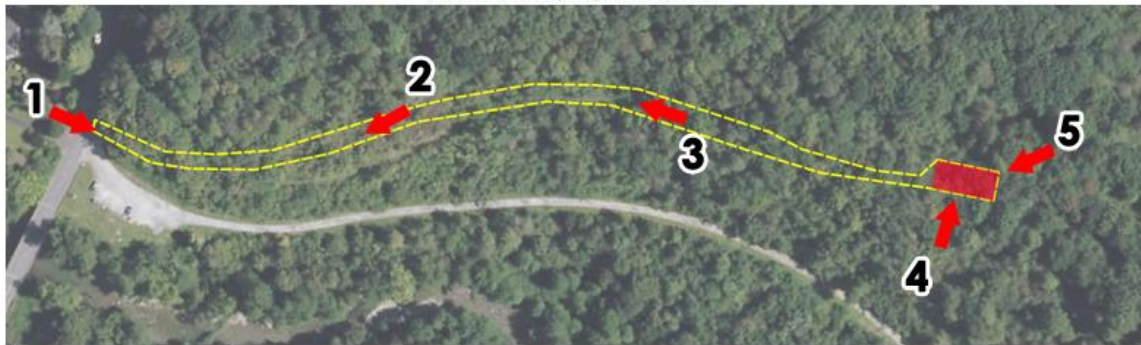


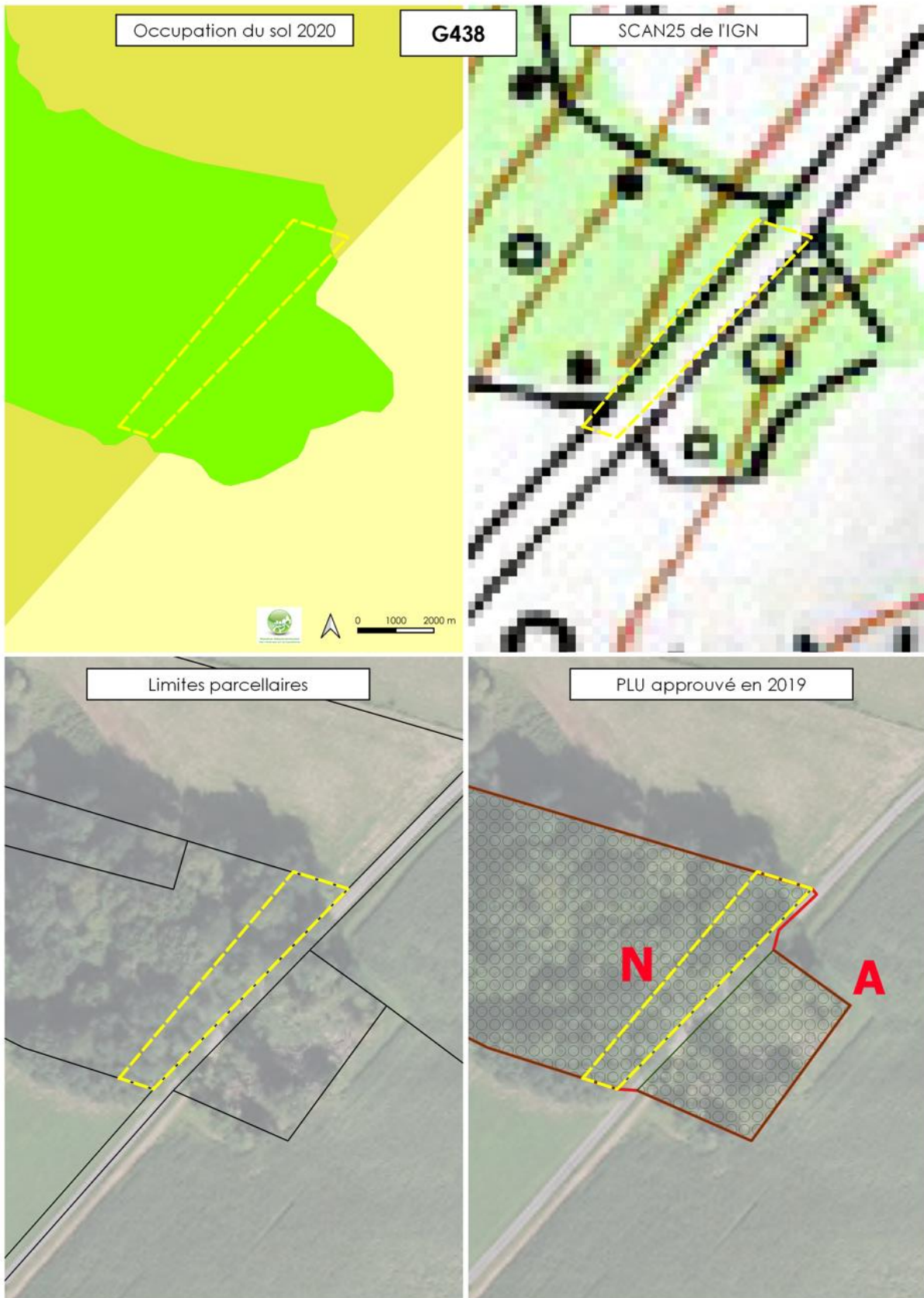
Illustration des milieux autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.

| Thématique | Etat des lieux / enjeu | Incidence |
|---|--|--|
| Biodiversité La diversité biologique, faune, flore. | <p>L'emprise qui est déclassée n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine naturel, notamment une ZNIEFF.</p> <p>Le site s'inscrit dans un ensemble boisé, dont le milieu est proche des chênaies charmaies (CB 41.2), dominé par le charme et ponctué par le chêne pédonculé, le robinier, l'érable champêtre. Le chêne rouge d'Amérique est également présent.</p> <p>L'emprise d'EBC déclassée, concerne une surface d'environ 2267 m² concernant la piste forestière déjà existante (rectification d'erreur matérielle). La piste forestière est déjà existante et est perméable. Elle est recouverte d'un tapis herbacé, empierré et terreux. Les abords de la piste sont occupés principalement par une végétation buissonnante et ponctuellement quelques arbres.</p> <p>L'emprise d'EBC déclassée concerne également l'emprise nécessaire pour la réalisation de l'équipement, représentant une surface de 270 m². Cette emprise longe la piste forestière, et est boisée. Dans cette surface sont observées les mêmes essences que celles observées dans l'ensemble du bois. En strate arborée on note la présence essentiellement du charme. En strate arbustive et herbacée on observe l'aubépine, le noisetier, le petit houx, la ronce, le lierre, la fougère aigle. Quelques essences végétales ornementales ou invasives sont également relevées (cotoneaster, palmier nain, laurier palme).</p> | <p>Absence d'incidence.</p> <p>Le milieu boisé impacté par le défrichement n'est pas caractéristique d'un habitat communautaire, d'un milieu remarquable ou d'un milieu humide.</p> <p>Ce milieu est communément présent dans la zone géographique. L'impact sur le milieu naturel sera limité.</p> |
| | <p>L'espace boisé dans lequel se trouve le projet constitue un habitat potentiel pour les petits et grands mammifères terrestres, l'avifaune, les insectes. Cet ensemble boisé s'étend de façon continue du nord au sud le long de l'Ouzom, sur plusieurs dizaines d'hectares.</p> | <p>L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement (270 m²) représente une surface minime par rapport à l'ensemble du massif boisé dans lequel le projet s'insère. Dans cette emprise la végétation ligneuse est marquée par des sujets relativement jeunes (chêne d'Amérique, charme, noisetier) dont l'intérêt est moindre notamment pour les insectes ou le nichage des oiseaux.</p> <p>Le défrichement de cette emprise boisée aura un impact limité sur la destruction d'habitat. Par ailleurs, ce projet n'est pas susceptible de créer une fragmentation écologique du milieu boisée, la continuité boisée étant largement maintenue sur le pourtour du site.</p> |
| Natura 2000 | <p>L'emprise est située en dehors des sites Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 du Gave de Pau est situé à proximité, et identifie le cours d'eau de l'Ouzom. Ce cours d'eau est situé à une distance d'environ 120 mètres par rapport à la zone d'implantation de l'équipement.</p> <p>L'intérêt de ce site Natura 2000 réside dans la présence de zones humides rivulaires aux eaux courantes, et d'espèces faunistiques affectionnant les eaux courantes et les zones humides.</p> | <p>Les habitats forestiers observés dans l'emprise du projet et à ses abords immédiats ne sont pas caractéristiques d'habitats humides ou d'intérêt communautaire. Le projet ne créera pas d'effluents ou de rejets d'eaux usées susceptibles de dégrader la qualité des eaux.</p> <p>Le déclassement de l'espace boisé classé n'impactera pas directement ou indirectement les sites Natura 2000 présents sur la commune.</p> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Patrimoine Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages.</p> | <p>L'emprise d'EBC déclassée est située en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel bâti et archéologique. La zone d'implantation de l'équipement est située sur les hauteurs d'une colline boisée qui est perceptible dans le paysage environnant.</p> | <p>La hauteur de pylône de 36 mètres dépassera du couvert forestier. Cependant l'emprise au sol de l'équipement sera faible (pylône treillis de 4 mètres de largeur au sol, fondation béton au sol de 36 m² et espace clôturé de 91 m²) et l'emprise de la zone à défricher limitée (270 m²). Le défrichage aura un impact limité sur le paysage. L'équipement sera peu perceptible. Des photomontages du projet sont annexés au dossier afin d'illustrer l'insertion de l'équipement dans l'environnement.</p> | |
| <p>Ressources naturelles Les sols, les eaux.</p> | <p>L'emprise d'EBC déclassée concerne une piste forestière déjà existante (correction d'erreur matérielle) et une emprise boisée d'environ 270 m² pour la réalisation de l'équipement. La zone à défricher pour l'équipement est un bois communal non soumis à un plan de gestion forestière.</p> | <p>Le projet nécessite le défrichage d'une surface boisée d'environ 270 m², et est susceptible d'engendrer ponctuellement l'abattage d'arbres le long du chemin forestier existant. Le défrichage représente une surface minimale par rapport à l'étendue du boisement dans lequel se situe le projet (plusieurs dizaines d'hectares le long de l'Ouzom). Le déclassement d'EBC aura un faible impact sur la ressource foncière et forestière.</p> | |
| | <p>L'emprise qui sera défrichée n'est pas traversée par un cours d'eau à écoulement permanent ou temporaire. La zone à défricher est située à environ 120 mètres de l'Ouzom, et surplombe ce cours d'eau d'environ 15 mètres.</p> | <p>Le projet va nécessiter l'imperméabilisation d'une surface d'environ 36 m² (fondation béton). Cette emprise est très limitée. Le défrichage et le projet n'auront pas d'impact sur l'écoulement des eaux. Le projet n'induit pas des besoins en eau potable, et ne générera pas de rejets d'eaux usées ou d'effluents susceptibles de dégrader la qualité de la ressource en eau.</p> | |
| <p>Risques et nuisances La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat.</p> | <p>L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement n'est pas située dans un secteur soumis à des aléas naturels de type inondation.</p> | <p>Absence d'incidence.</p> | |
| | <p>Le site est localisé dans un secteur d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux et est situé en zone de sismicité moyenne.</p> | <p>Ces éléments sont sans incidences sur le projet.</p> | |
| | <p>L'emprise défrichée n'est pas concernée par une pollution des sols.</p> | <p>Absence d'incidence.</p> | |
| | <p>Le site est situé dans une zone à dominante naturelle et agricole. L'espace est faiblement habité. La première habitation est située à plus de 250 mètres du site.</p> | <p>Absence d'incidence.</p> | |

La suppression de l'EBC sur une partie de la parcelle C n°578 aura des incidences faibles à nulles sur l'environnement. Il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.

4.2.2 PARCELLE G N° 438



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.



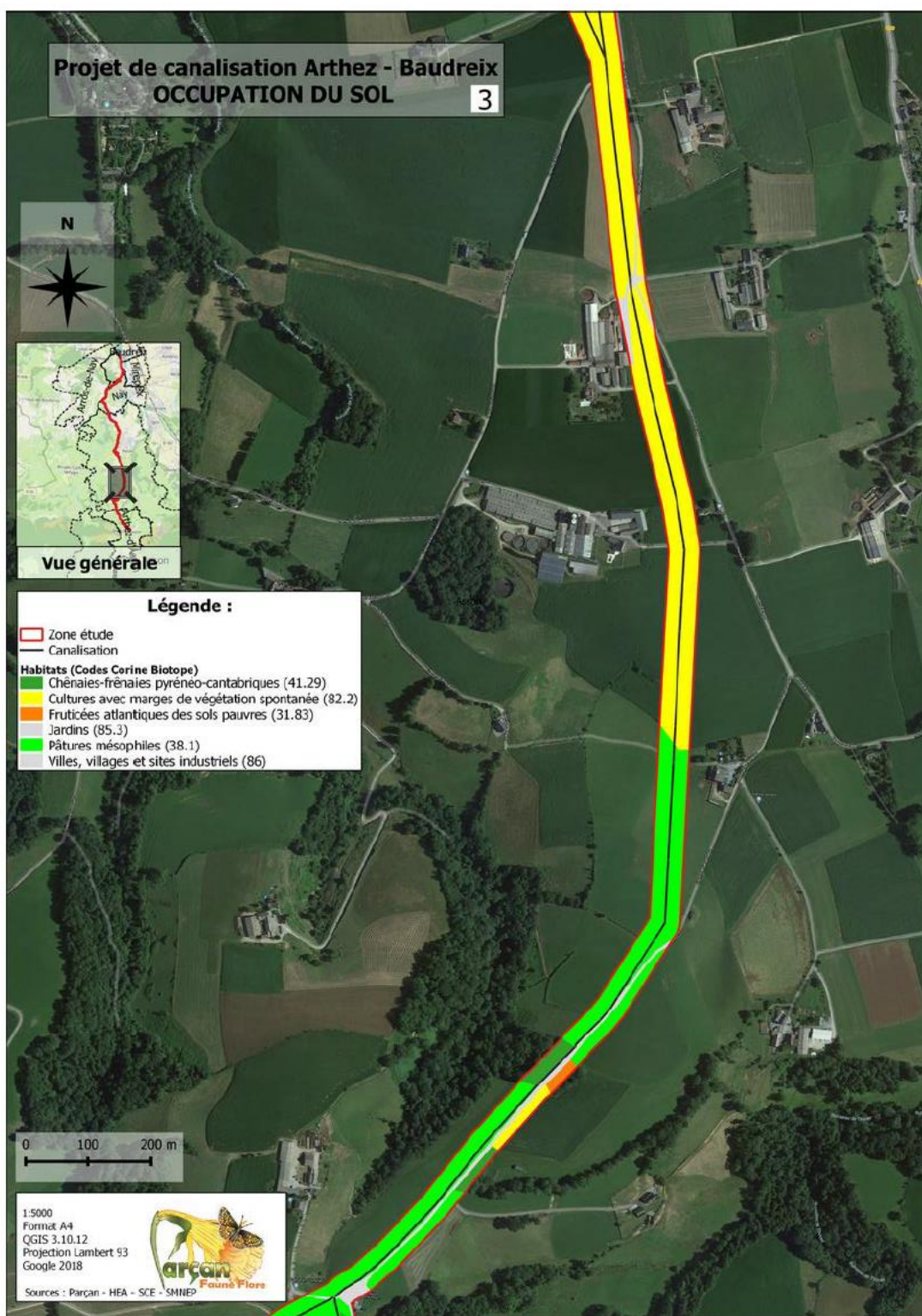
Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.



Réalisation : APGL, SITU, décembre 2021.



Illustration des milieux autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.

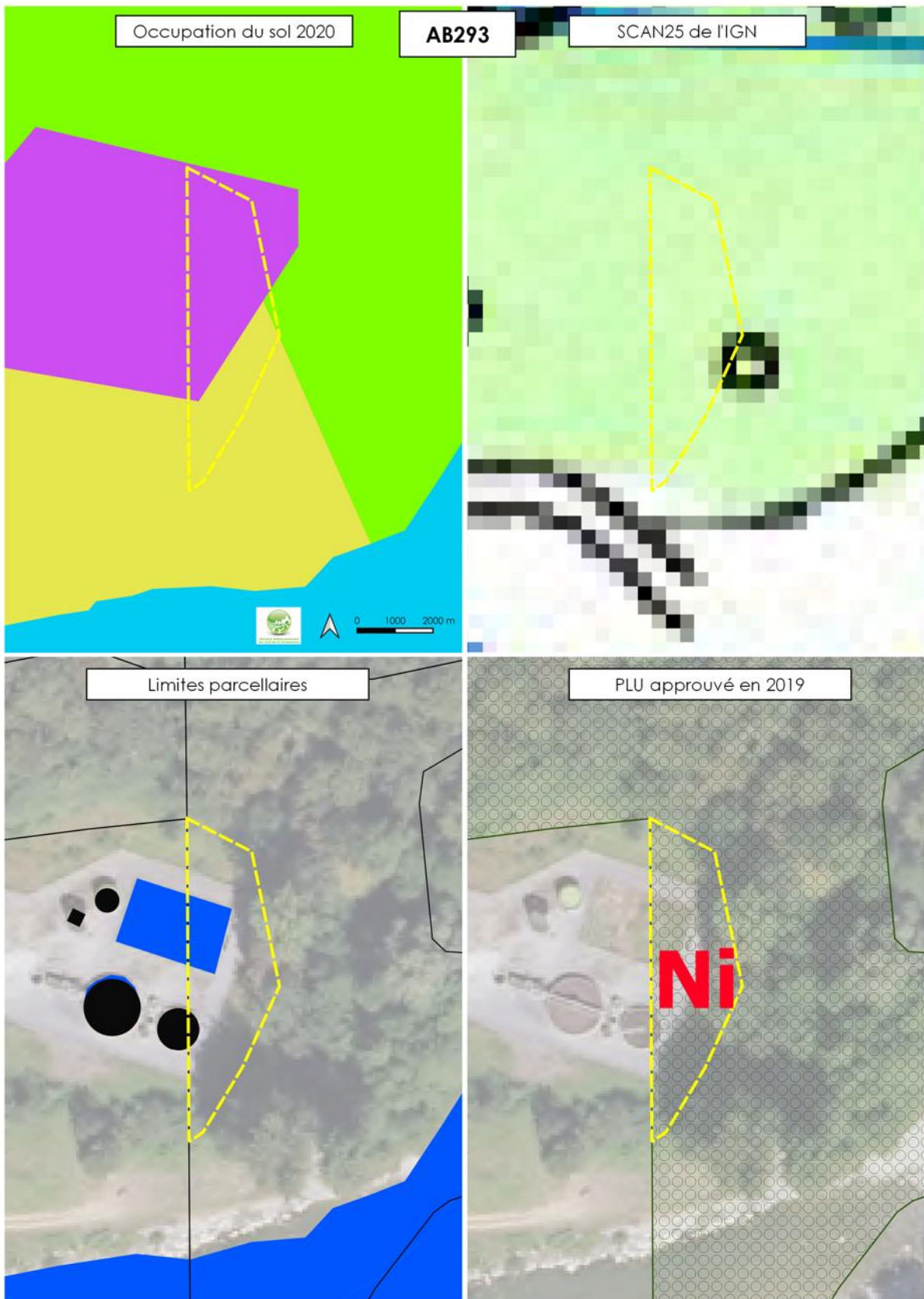


| Thématique | Etat des lieux / enjeu | Incidence |
|--|--|--|
| Biodiversité La diversité biologique, faune, flore. | <p>L'emprise d'EBC qui est déclassée n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine naturel, notamment une ZNIEFF.</p> | <p>Absence d'incidence.</p> |
| | <p>L'emprise d'EBC qui est déclassée est située en frange d'un ensemble boisé, qui s'étend sur un fond de vallon du ruisseau l'Hourségou. L'EBC déclassé concerne une emprise d'environ 1000 m² située entre le boisement et le chemin de Sarramayou.</p> <p>L'ensemble boisé et un milieu se rapprochant des chênaies charmaies (CB 41.2), marqué par la présence du chêne pédonculé, du chataigner, du robinier, du frêne.</p> <p>En strate arbustive et herbacée on observe le noisetier, le petit houx, la ronce, le lierre, la fougère aigle.</p> <p>Le projet de canalisation Arthez-Baudreix a fait l'objet d'un diagnostic Faune/Flore/Habitats. Cette étude confirme la présence d'un boisement type chênaies charmaies. Cette étude relève un enjeu habitat et faune faible et l'absence d'enjeu flore.</p> | <p>L'emprise boisée impactée par le défrichement n'est pas caractéristique d'un habitat communautaire, d'un milieu remarquable ou d'un milieu humide.</p> <p>Ce milieu est communément présent dans la zone géographique du piémont pyrénéen.</p> <p>L'impact sur le milieu naturel et la biodiversité sera limité.</p> |
| | <p>L'ensemble boisé dans lequel est projeté le déclassement de 1000 m² d'EBC, constitue un habitat potentiel pour les petits et grands mammifères terrestres, l'avifaune, les insectes. Cet ensemble boisé s'étend sur l'ensemble du fond de vallon du cours d'eau l'Hourségou, représentant une surface boisée totale d'environ 10 ha.</p> | <p>L'emprise qui sera défrichée pour le passage de la canalisation, représente une surface minimale par rapport à l'ensemble du massif boisé dans lequel le projet s'insère.</p> <p>Le défrichement de cette emprise boisée aura un impact limité sur la destruction d'habitat.</p> <p>Le projet de défrichement étant situé sur les franges du boisement, il n'induit pas une fragmentation écologique du boisement, ce dernier restant protégé en EBC.</p> |
| Natura 2000 | <p>L'emprise est située en dehors des sites Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 du Gave de Pau est situé à environ 600 mètres en aval.</p> <p>L'intérêt de ce site Natura 2000 réside dans la présence de zones humides rivulaires aux eaux courantes, et d'espèces faunistiques affectionnant les eaux courantes et les zones humides.</p> | <p>L'habitat forestier observé dans l'emprise du projet et à ses abords immédiats n'est pas caractéristique d'habitats humides ou d'intérêt communautaire. Le projet ne créera pas d'effluents ou de rejets d'eaux usées susceptibles de dégrader la qualité des eaux du cours d'eau en aval.</p> <p>Le déclassement de l'espace boisé classé n'impactera pas directement ou indirectement les sites Natura 2000 présents sur la commune.</p> |
| Patrimoine Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages. | <p>L'emprise d'EBC déclassée est située en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel bâti et archéologique.</p> <p>La zone de défrichement est située sur un versant collinéen, le long d'un chemin communal.</p> | <p>L'emprise défrichée s'étend sur environ 85 mètres long et une largeur de 12 mètres le long du chemin.</p> <p>Le défrichement aura un impact limité sur le paysage.</p> |
| Ressources naturelles Les sols, les eaux. | <p>L'emprise d'EBC déclassée concerne une emprise boisée d'environ 1000 m² pour le passage d'une canalisation d'eau potable.</p> <p>La zone à défricher est un bois privé non soumis à un plan de gestion forestière.</p> | <p>Le projet nécessite le défrichement d'une surface boisée d'environ 1000 m² le long d'un chemin communal.</p> <p>Le défrichement représente une surface minimale par rapport à l'étendue du boisement qui présente une surface de près d'une dizaine d'hectare. Le déclassement d'EBC aura un faible impact sur la ressource forestière.</p> |

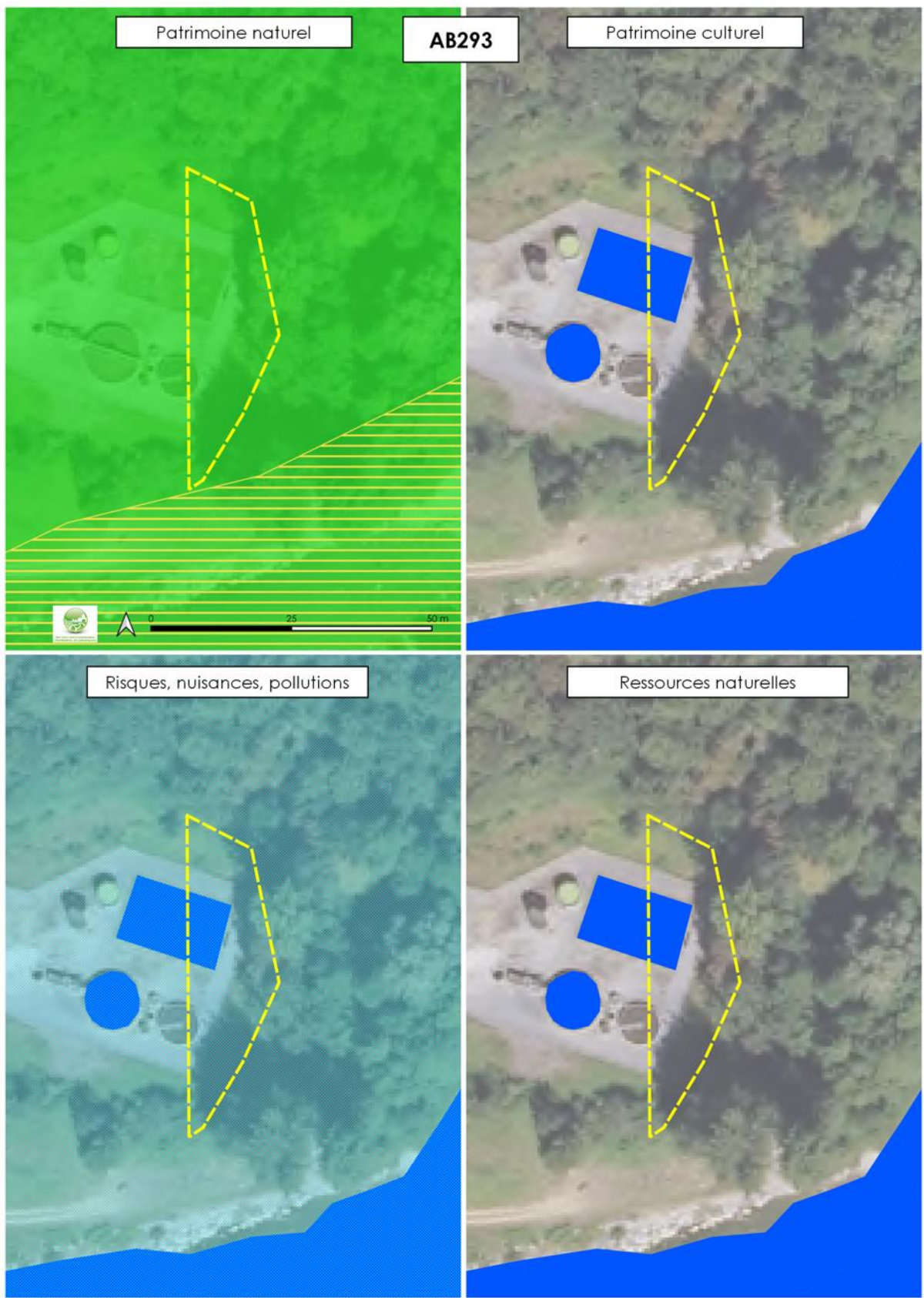
| | | | | |
|---|--|--|---|--|
| | L'emprise qui sera défrichée n'est pas traversée par un cours d'eau à écoulement permanent ou temporaire. La zone à défricher est située à environ 120 mètres du cours d'eau Hourségou, et surplombe ce cours d'eau d'environ 25 mètres. | | Le défrichement et le projet n'induisant pas d'imperméabilisation des sols, et auront peu d'impact sur l'écoulement des eaux. Le projet n'induit pas des besoins en eau potable, et ne générera pas de rejets d'eaux usées ou d'effluents susceptibles de dégrader la qualité de la ressource en eau. | |
| Risques et nuisances La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat. | L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement n'est pas située dans un secteur soumis à des aléas naturels de type inondation. | | Absence d'incidence. | |
| | Le site est localisé dans un secteur d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux et est situé en zone de sismicité moyenne. | | Ces éléments sont sans incidences sur le projet. | |
| | L'emprise défrichée n'est pas concernée par une pollution des sols. | | Absence d'incidence. | |
| | Le site est situé dans une zone à dominante naturelle et agricole, éloignée d'habitations. | | Absence d'incidence. | |

La suppression de l'EBC sur une partie de la parcelle G n°438 aura des incidences faibles à nulles sur l'environnement. Il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.

4.2.3 PARCELLE AB N° 293



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle AB293. Source : APGL, SITU.



Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle AB293. Source : APGL, SITU.

L'emprise d'EBC qui est déclassée d'une partie de la parcelle AB n°293 concerne une partie des équipements de la station d'épuration. Il s'agit d'une erreur de délimitation des espaces boisés classés qui a été faite dans le PLU approuvé en 2019.

Ce déclassement concerne une emprise d'environ 600 m² qui n'aurait pas dû faire l'objet d'un classement en EBC. Cette rectification d'erreur matérielle et suppression d'EBC n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000, l'environnement territorial et la santé humaine. Il n'est pas nécessaire de mettre oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.

4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune d'Asson, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement du réseau hydrographique du Gave de Pau, ne sont pas compromis par la modification des EBC du PLU.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La révision allégée du PLU ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT du Pays de Nay et le PLU d'Asson. La réduction des EBC pour permettre la réalisation de deux projets d'intérêt public ne conduit pas à une fragmentation des corridors écologiques boisés.
- les objectifs de protection de la ressource en eau. La réduction des EBC pour la réalisation de projets d'équipements d'intérêt collectif n'induit pas une augmentation des rejets d'eaux pluviales et usées. La réduction d'EBC n'impacte pas la protection des captages d'eau potable.
- les objectifs de protection des zones humides. Aucune zone humide n'est connue et n'a été observée dans les emprises d'EBC déclassés.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le déclassement d'EBC pour la réalisation de deux projets d'intérêt collectif, n'est pas localisé dans des secteurs sensibles vis-à-vis des risques naturels ou technologiques.
- les objectifs de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La réduction d'EBC pour le passage d'une canalisation d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, répond à des intérêts publics. Ces projets sont déjà autorisés par le règlement de la zone naturelle dans lesquels ils se situent. La réduction des EBC est limitée aux seuls besoins de ces projets. La protection des ensembles boisés dans lesquels se situent ces projets n'est pas remise en cause par cette modification réglementaire.

Les modifications apportés aux EBC pour permettre la réalisation de projets d'intérêt public et rectifier des erreurs matérielles dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2019 ne compromettent pas la protection de l'environnement telle qu'elle est établie par les politiques communautaires ou nationales.

4.4 INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en oeuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en oeuvre du

document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la révision allégée du PLU d'Asson, un seul objet est abordé et concerne la réduction d'EBC en zone naturelle.

La surface totale d'EBC qui est réduite est d'environ 4157 m². Environ 2887 m² sont sans incidence car ils correspondent à la correction d'erreur matérielle (suppression d'EBC sur le chemin forestier existant et la station d'épuration). L'impact concerne le défrichement d'environ 1270 m² liés à l'emprise de l'antenne relais et la canalisation d'eau potable.

Le PLU approuvé en 2019 définit des indicateurs de suivi. Il indique notamment la préservation de 4601 ha de boisements en EBC. La modification des EBC dans la présente procédure de révision allégée conduit à une réduction d'environ 0,42 ha d'EBC. Il conviendra donc d'actualiser l'indicateur en indiquant en 2022, la protection dans le PLU de 4600,58 ha d'EBC.

4.5 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier a été réalisé avec l'intervention de la mairie d'Asson (maitre d'ouvrage du document) et de l'Agence Publique de Gestion Locale.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- le SCOT du Pays de Nay,
- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, le SDAGE, le SRADDET,
- les diagnostics écologiques des sites Natura 2000,
- le dossier de présentation du projet Free mobile,
- le diagnostic faune/flore/habitats réalisation par le bureau d'étude Parçan pour le compte du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, syndicat de production d'eau potable.

D'autres sources de données ont été consultées et utilisées notamment celles issues de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le référentiel d'occupation du sol 2020, etc.

Une observation sur les sites et leurs abords a été réalisée en novembre 2021 pour compléter les analyses déjà réalisées par les aménageurs (FREE et SMNEP), afin d'apprécier les sensibilités environnementales des périmètres concernés par la suppression d'EBC.

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG). Le travail cartographique a été réalisé sur logiciel QGIS.